

Direction de la santé et des affaires sociales

DSAS

M. Philippe Demierre
Conseiller d'Etat, Directeur
Route des Cliniques 17
1701 Fribourg

Par courriel : dsas@fr.ch

Corminboeuf, le 28 juin 2024

Senior+ : mise en consultation de l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028 : Prise de position

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 15 avril dernier et vous remercions de nous associer à la consultation de l'avant-projet de plan de mesures 2024-2028. Vous trouverez ci-après notre prise de position.

Le Plan de mesures 2024-2028 repose sur le concept Senior+ approuvé par le Conseil d'Etat en 2015, visant à répondre aux défis du vieillissement démographique dans le canton de Fribourg. Ce plan est structuré en six domaines d'intervention : travail, développement personnel, vie associative et communautaire, infrastructures, habitat et services, soins et accompagnement social, et un domaine transversal. Les principaux objectifs sont de promouvoir l'autonomie, la participation sociale et le bien-être des seniors, tout en assurant la complémentarité des actions entre les différents niveaux institutionnels.

Globalement, les mesures proposées nous paraissent cohérentes et nous saluons la démarche adoptée, visant d'une part à évaluer et poursuivre les mesures du plan 2016-2020/2023 qui ont contribué favorablement à la politique cantonale en faveur des seniors et, d'autre part, à procéder à une phase de récolte d'idées auprès d'organisations intéressées.

Selon les renseignements obtenus, nous notons aussi avec satisfaction que ce plan n'entraîne aucune incidence financière sur les communes.

Cependant, nous remarquons que la collaboration avec les communes pourrait être davantage ancrée et renforcée dans le plan de mesures 2024-2028. En effet, les communes doivent être considérées comme de véritables partenaires et nous recommandons que le plan inclue des mécanismes de collaboration et de soutien aux actions portées par celles-ci. Le plan reconnaît d'ailleurs précisément que « les actions de la confédération, du canton, des associations de communes et des communes se doivent d'être complémentaires afin d'assurer la cohérence globale de la politique cantonale en faveur des seniors. (...) Le rôle des communes dans la politique cantonale en faveur des personnes âgées est éminemment important puisque les communes pourvoient au bien commun sur le plan local. ». Or, cette complémentarité est essentielle pour garantir une approche globale et efficace. Rappelons que

l'article 4, al. 4 LSen dispose que l'Etat soutient les communes dans la mise en place de leur politique. Par conséquent, nous demandons que l'Etat continue à soutenir les communes de manière active, tout en respectant la répartition des rôles de chaque niveau institutionnel, notamment en leur fournissant les ressources nécessaires pour développer et mettre en œuvre la politique cantonale de la personne âgée. Nous vous renvoyons aux déterminations des associations de réseaux de santé en ce qui concerne les propositions de détail.

Nous restons volontiers à votre entière disposition pour toute précision utile.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre détermination et de la confiance témoignée dans le cadre de cette procédure de consultation, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, à l'assurance de notre haute considération.

ASSOCIATION DES COMMUNES FRIBOURGEOISES

David Fattebert
Président



Micheline Guerry-Berchier
Directrice

